



CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT

Section DRANCY

3 rue Roger Salengro

93700 DRANCY

Tél : 01 48 31 51 80

cnldrancy.hautetfort.com

DRANCY, le 30 Septembre 2009

M. le Président

O.P.H.L.M.

27 rue Roger PETIEU

93700 DRANCY

Monsieur le Président,

Par la présente la Section C.N.L. de DRANCY souhaite répondre à votre courrier en date du 6 Juin 2009. Les membres du Bureau le jugent indélicat et veulent qu'une suite soit donnée aux questions posées dans notre courrier du 25 Mai 2009.

Le retard pris pour vous répondre est du aux faits que :

1. Les services de La Poste ne nous ont pas délivré votre courrier qu'ils vous ont retourné. Cela vous a obligé à nous l'adresser à nouveau ;
2. Le second envoi est arrivé durant les congés d'été et nous souhaitions être réunis en Bureau afin d'étudier la meilleure réponse à vous apporter.

Dans votre réponse, vous nous accusez de chercher à polémiquer en nous servant des difficultés, que vous reconnaissez réelles, des locataires pour « régler [nos] comptes politiques avec l'Office Public de l'Habitat de Drancy ».

Nous tenons à vous rappeler que notre association est un Syndicat de locataires et de consommateurs, ayant un rayonnement et une reconnaissance au niveau national.

Notre association, tant sur le plan local, départemental, régional ou national, est composée d'adhérents d'obédiences très diverses rassemblés avec l'objectif de défendre les droits et devoirs des locataires et des consommateurs. De ce fait, nous sommes dans notre droit lorsque nous vous interpellons sur les difficultés réelles des locataires du parc locatif géré par l'Office Public de l'Habitat de Drancy.

Nous ne comprenons pas ce que vous entendez par « ... régler vos comptes politiques avec l'Office Public de l'Habitat de Drancy. »

Selon « *Le Grand Larousse Universel* », dans la Grèce ancienne, Politique se dit de ce qui est du ressort la cité, le terme « Cité » devant être considéré ici, toujours selon « *Le Grand Larousse Universel* », comme dans l'Antiquité, la communauté dont les membres s'administraient eux-mêmes ou, en langue soutenue, comme l'agglomération formant un ensemble homogène, une unité historique.

Partant de ce postulat, effectivement nous souhaitons participer à la vie politique de la cité en nous intéressant au bien être de chaque habitant(e), surtout si celui (celle) -ci nous interpelle.

Dans ce cas, **NOUS NE RÉGLONS PAS NOS COMPTES**, mais **NOUS FAISONS EN SORTE QUE LES DROITS DES LOCATAIRES SOIENT RESPECTÉS.**

La C.N.L. dans son ensemble n'a donc pas de « comptes » à régler avec le bailleur, mais elle expose les litiges portés à sa connaissance et fait en sorte, dans la mesure du possible, d'aider à les régler.

Vous affirmez qu'en tant que bailleur social vous n'avez pas de moyens réels et efficaces pour assurer le calme et la tranquillité des résidents. Vous mettez en parallèle les efforts accomplis pour la mise en place de la vidéosurveillance. Or, les désagréments relatés dans notre courrier de Mai sont subits à l'intérieur de l'immeuble et sont généralement sonores, La vidéosurveillance est donc inefficace. Bien heureusement, nous ne vivons pas dans une société policée au point d'installer des caméras jusque dans les appartements.

En l'occurrence, la réponse au problème posé ne peut passer par l'invitation donnée aux locataires gênés ... de déménager !

Alors que les locataires se plaignent de divulgation de situation(s) personnelle(s) par des personnels de l'O.P.H. et que l'on vous en informe, vous considérez que nos propos sont de « bien basses manœuvres » et mettez en avant l'assermentation des dits agents et la possibilité de plainte en diffamation.

La C.N.L. et les locataires concerné(e)s pourraient vous « retourner » le compliment en arguant que les personnels sont soumis à un droit de réserve, quel que soit leur emploi.

Alors que les locataires se plaignent du service rendu quant au ménage dans l'immeuble vous répondez par votre « parti pris de l'insertion par l'économique ... insertion sociale ou économique ... régie de quartier », ce qui est louable.

Par contre, comme vous l'avez déjà utilisé lors des démarches faites par les locataires de la rue Jean-Pierre TIMBAUD, vous mettez en doute le respect des locataires envers le travail effectué.

Si cet argument n'est pas à écarter, il ne peut être une réponse systématique. Nous précisons bien que ce travail semblait peu et / ou mal fait, surtout en période de vacances. En tant que « donneur d'ordre / payeur » vous avez un droit de regard sur la qualité du travail exécuté par le prestataire, quel qu'il soit, comme sur les moyens mis pour effectuer ce travail. C'est dans ce sens que nous vous interpellions.

Quant à l'entretien de la plomberie et de la tuyauterie vous renvoyez le problème aux locataires. Or, la partie avant compteur ne dépend pas du locataire et pour le reste certaines obligations d'entretien sont à la charge du bailleur.

D'ailleurs, l'O.P.H.L.M., en son temps, avait édité un document répertoriant les zones à la charge du bailleur et celles à la charge du locataire.

Pour finir, nous ne comprenons pas pourquoi vous citez comme seul ministre du logement M. GAISSOT alors que depuis que le logement social existe un grand nombre de ministres ont occupé ce poste et ont donc pris des décisions encore applicables à ce jour.

Dans le respect de notre rôle de syndicat de locataires, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées et restons dans l'attente de votre réponse que nous espérons rapide et forte de propositions.

Pour le Bureau de la Section C.N.L. DRANCY

Le Président
Gilles ROMON